

MONBLANC :

Les dimanches 7 février 2016 et 14 février 2016

En vue de l'élection d'un nouveau maire, en remplacement du maire décédé, les électeurs de la commune de Monblanc sont convoqués, par arrêté préfectoral du 15 décembre 2015, pour élire un conseiller municipal, afin de compléter le conseil incomplet.

Les déclarations de candidatures, désormais obligatoires, y compris pour les élections partielles, seront reçues à la préfecture :

avant le 1er tour de scrutin, du 18 au 21 janvier 2016 inclus, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures jusqu'à 18 heures le jeudi 21 janvier, et

En cas de second tour, si nécessaire (absence de candidat pour le 1er tour) les lundi 8 février 2016 (de 14 heures à 17 heures) et 9 février 2016 (9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures).

Les déclarations transmises par voie postale, télécopie ou messagerie électronique ne sont pas recevables.

Cette élection se déroulera le dimanche 7 février 2016, de 8 heures à 18 heures, pour le 1er tour, et, en cas de second tour, le dimanche 14 février 2016.

S'agissant d'un scrutin uninominal majoritaire à 2 tours, pour être élu un candidat doit recueillir :

Au 1er tour, la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits,

Au 2ème tour : la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

Dans les 15 jours suivant l'élection de ce conseiller municipal, le conseil municipal sera convoqué pour procéder à l'élection du nouveau maire.